



GESTION DU PERSONNEL et ressources humaines



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

1.6 - Les saisies-arrêts

Une saisie arrêt est une retenue sur salaire réalisée par l'employeur au profit d'un créancier du salarié. La saisie-arrêt doit être prononcée à la demande du créancier par le greffe du tribunal d'instance qui perçoit la saisie arrêt pour la reverser au créancier.

La saisie arrêt est calculée en cascade sur des pourcentages du **salaire net annuel**. On parle de quotité saisissable.

Calcul :

Tranches annuelles	Quotité saisissable
de 0 à 3 240 €	1/20
de 3 240 € à 6 370 €	1/10
de 6 370 € à 9 540 €	1/5
de 9 540 € à 12 670 €	1/4
de 12 670 € à 15 810 €	1/3
de 15 810 € à 19 000 €	2/3
+ de 19 000 €	Totalité

Attention :

- **Chaque limite de tranche est majorée de 1 220 € (101,67 € par mois) par personne à charge du salarié.**
Les personnes considérées comme à charge par l'article R. 145.2 du code du travail sont :
 - le conjoint ou le concubin du salarié, dont les ressources personnelles sont inférieures au RMI ;
 - les enfants ouvrant droit aux prestations familiales et à la charge effective du débiteur;
 - les enfants à qui ou pour le compte de qui le salarié verse une pension alimentaire;
 - les ascendants dont les ressources personnelles sont inférieures au RMI et qui habitent avec le salarié ou auquel ce dernier verse une pension alimentaire.
- **La rémunération nette perçue par le salarié ne peut être inférieur au RMI**
- **Le calcul est fait sur le salaire net annuel,**
- **Les sommes versées qui ont un caractère de dommages et intérêts est qui ne sont pas une contrepartie du travail sont intégralement saisissables (indemnités de licenciement, de clientèle d'un V.R.P., pour rupture abusive, intéressement et participation)**

Exemple commenté : salarié sans personne à charge

Monsieur Riobi est célibataire. Il perçoit le salaire suivant :

Base mensuelle	2 300 €
Prime d'ancienneté	300 €
Brut	2 600 €
Cotisations salariales	550 €
Net à payer	2 050 €

M. Riobi est redevable de la somme de : 4 000 € à la société BUT SA.

Corrigé

Salaire mensuel net 2050
Salaire annuel net 24600

limite 1	Limite 2	Tranche	coéf	saisie
0	3240	3240	0,05	162,00
3240	6370	3130	0,1	313,00
6370	9540	3170	0,2	634,00
9540	12670	3130	0,25	782,50
12670	15810	3140	0,33333	1 046,67
15810	19000	3190	0,66666	2 126,65
19000	24600	5600	1	5 600,00
				10 664,81

Quotité saisissable mensuelle 10 664,81 /12 888,73 €
 Somme à saisir 4 000,00 €
Durée de la saisie arrêt 4,50

	Date	Montant	
Début saisie	28/02/2009	888,73 €	888,73 €
	28/03/2009	888,73 €	1 777,47 €
	28/04/2009	888,73 €	2 666,20 €
	28/05/2009	888,73 €	3 554,94 €
	28/06/2009	445,06 €	4 000,00 €

Exercice F1 :

Monsieur PAULUS est célibataire, avec 1 enfant à charge. Il perçoit le salaire suivant :

Base mensuelle	2 135 €
Prime d'intéressement	153 €
Brut	2 288 €
Cotisations salariales	457 €
Net à payer	1 831 €

- de calculer la quotité saisissable annuelle sur ce salaire (la dette est de 3000 €)
- de calculer la saisie mensuelle
- de calculer la durée de la saisie
- de présenter un tableau récapitulant les saisies mensuelles du 1^{er} au dernier mois

Exercice F2 :

Monsieur RUBEN est marié, avec 3 enfants à charge (son épouse ne perçoit pas de rémunération). Il perçoit le salaire suivant :

Base mensuelle	1 830 €
Prime d'ancienneté	110 €
Brut	1 940 €
Cotisations salariales	388 €
Net à payer	1 552 €

- de calculer la quotité saisissable annuelle sur ce salaire (Dette 2000 €)
- de calculer la saisie mensuelle
- de calculer la durée de la saisie
- de présenter un tableau récapitulant les saisies mensuelles du 1^{er} au dernier mois

A l'aide de l'Internet rechercher le montant du RMI : _____